

Doc. 10776

21 décembre 2005

L'éducation à l'Europe

Recommandation 1682 (2004)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 951^e réunion des Délégués des Ministres (14 décembre 2005)

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1682 (2004) de l'Assemblée parlementaire sur l'éducation à l'Europe et l'a portée à l'attention de ses gouvernements membres. Il l'a également transmise au Comité directeur de l'éducation (CDED) et au Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) ; leurs avis figurent en Annexes 1 et 2 respectivement.
2. Le Comité des Ministres partage l'opinion de l'Assemblée parlementaire sur la nécessité d'éduquer les jeunes sur l'Europe et à l'Europe, non seulement pour leur transmettre des connaissances sur l'histoire et les institutions européennes, mais aussi pour les préparer à vivre dans une Europe de diversité linguistique et culturelle, en leur donnant les outils et les compétences nécessaires pour exercer pleinement leur citoyenneté. La Déclaration adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de leur Troisième Sommet tenu les 16 et 17 mai 2005 à Varsovie fait une référence explicite à la culture démocratique, en l'absence de laquelle les institutions démocratiques et la législation démocratique ne peuvent pas fonctionner¹. La Déclaration et le Plan d'action du Troisième Sommet guideront les priorités du Conseil de l'Europe dans les années à venir. Pour information, les passages du Plan d'action concernant l'éducation, la jeunesse, le sport, la diversité culturelle et le dialogue interculturel figurent en Annexe 3 à cette réponse.
3. Le Comité des Ministres note avec satisfaction que la Recommandation est pleinement conforme à la Déclaration sur l'éducation interculturelle : gestion de la diversité, renforcement de la démocratie adoptée par la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education lors de leur 21^e session à Athènes en novembre 2003 ; il constate également que le programme éducatif du Conseil de l'Europe inclut déjà les buts spécifiques de la recommandation et répond aux questions qu'elle soulève, notamment dans les paragraphes 1 à 5. Il convient de citer tout particulièrement, dans ce contexte, des projets tels que l'enseignement de l'histoire, l'éducation interculturelle, l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, les politiques linguistiques et d'enseignement supérieur, ainsi que le programme de formation en cours d'emploi pour les professionnels de l'éducation.
4. Concernant le paragraphe 6 dans son ensemble, le Comité des Ministres rappelle que le Conseil de l'Europe a acquis une expérience considérable dans le domaine de l'éducation au cours des dernières décennies et a ainsi pu aider de nombreux Etats membres à adapter et élaborer leurs politiques et leurs législations en matière d'éducation dans divers domaines. Ces travaux ont, en eux-mêmes, favorisé une prise de conscience des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe, et ont permis d'élaborer des politiques éducatives qui tiennent compte de ces valeurs, notamment dans nombre des Etats membres les plus récents. Dans ce contexte, le Comité des Ministres souhaite signaler que la plupart des projets menés dans le cadre des programmes éducatifs du Conseil de l'Europe portent sur la définition de politiques, mais

¹ « Nous sommes convaincus qu'une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux sont essentielles pour prévenir les conflits, promouvoir la stabilité, favoriser le progrès économique et social, et partant la création de communautés durables, lieux de vie et de travail pour aujourd'hui et pour l'avenir. Ceci ne peut être réalisé qu'avec l'implication active des citoyens et de la société civile. Les Etats membres doivent donc maintenir et développer des institutions efficaces, transparentes et démocratiquement responsables, répondant aux besoins et aux aspirations de tous. Le moment est venu d'intensifier nos travaux en ce sens au sein du Conseil de l'Europe, notamment à travers la mise en place d'un Forum sur l'Avenir de la Démocratie. »

aussi sur l'élaboration d'instruments et d'outils (par exemple, pour adapter les programmes d'études et la formation des enseignants) visant à promouvoir les aspects pratiques de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques.

5. La question de la formation des enseignants est tout particulièrement importante quand il s'agit de préparer les jeunes et de leur donner les moyens de vivre dans une Europe de diversité culturelle, notamment les jeunes appartenant à des groupes marginalisés ou défavorisés. Le Comité des Ministres rappelle que le Conseil de l'Europe a acquis une longue expérience dans ce domaine, à la fois par le biais du programme de formation en cours d'emploi pour les professionnels de l'éducation et, notamment, de la formation des professeurs de langues (cf. le Centre européen pour les langues vivantes de Graz). Un certain nombre d'Etats membres ont également déployé des efforts certains dans le domaine de la formation des professeurs d'histoire et des enseignants dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme. Le Comité des Ministres a toutefois conscience que la profession enseignante connaît actuellement un changement radical et que des efforts particuliers seront nécessaires pour définir les nouvelles compétences et qualifications nécessaires pour les enseignants dans les années à venir. Dans cette perspective, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée parlementaire que le prochain forum du Conseil de l'Europe sur les politiques éducatives, qui se tiendra à Prague en novembre 2005, portera sur la question des nouvelles compétences/ du nouveau rôle des enseignants.

6. Le Comité des Ministres souhaite signaler que les ONG internationales ont pleinement participé à l'organisation et à la mise en œuvre des diverses activités dans le cadre du projet de l'éducation à la citoyenneté démocratique et en particulier de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation, 2005. En outre, il convient de rappeler que le Programme pour la jeunesse s'appuie sur un véritable partenariat entre les organisations et réseaux de jeunesse et les gouvernements, par le biais du système de co-gestion du secteur pour la jeunesse du Conseil de l'Europe, afin de promouvoir la participation des jeunes aux institutions et aux processus démocratiques dans toute l'Europe. Les partenariats avec les ONG seront sans aucun doute renforcés à l'avenir.

7. Le Comité des Ministres accueille favorablement l'idée de développer les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de favoriser les contacts entre les écoles européennes. Elles ne remplaceront cependant pas les visites et les échanges directs. Le Comité des Ministres rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil de l'Europe, avec le soutien du Gouvernement norvégien, a mis en œuvre de façon satisfaisante le programme ESSE (échanges européens à l'attention des élèves du secondaire), qui peut encore être considéré aujourd'hui comme un prototype des programmes d'échange basés sur l'école et la famille, et qui pourrait servir de modèle à plus grande échelle.

8. Le Comité des Ministres est d'avis que l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme est particulièrement importante pour la création d'une culture démocratique en Europe. Il souligne à cet égard que le dossier « L'éducation à la citoyenneté démocratique » contient des outils pour la politique ECD, la formation continue des enseignants et l'assurance de qualité. Une large diffusion de ce dossier et sa mise à jour régulière peuvent certainement contribuer à réaliser les objectifs poursuivis, sans préjudice de l'issue de la discussion, lancée par l'Assemblée au paragraphe 8.i. de sa recommandation, sur l'opportunité d'élaborer une convention-cadre européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.

9. La recommandation de l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres de créer des programmes pour la formation des enseignants dans l'éducation à l'Europe. Le Comité des Ministres examinera cette question et souhaite rappeler qu'il a adopté, lors de sa 114e Session, le 12 mai 2004, la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle. A cet égard, il attire tout particulièrement l'attention sur le paragraphe II de cette recommandation, qui recommande aux Etats membres : « de renforcer l'efficacité de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle dans ce domaine, en particulier : (...) en appuyant des initiatives visant à former des enseignants et des formateurs spécialisés dans ce domaine ».

10. Enfin, le Comité des Ministres souhaite indiquer que la Déclaration de Wroclaw, adoptée par les Ministres de l'Education et de la Culture le 10 décembre 2004, invite le Conseil de l'Europe à envisager la création d'un centre européen d'excellence pour la formation des enseignants. Cette possibilité pourrait être prise en considération. Le centre pourrait se spécialiser dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, l'enseignement de l'histoire et l'éducation interculturelle. Tous ces aspects constituent en réalité l'éducation à l'Europe, et sont considérés comme des priorités du programme éducatif du Conseil de l'Europe.

*Annexe 1 à la réponse***Avis du Comité directeur de l'Education (CDED) sur la Recommandation 1682 (2004) relative à l'éducation à l'Europe**

Le Comité directeur de l'Education :

1. ayant pris connaissance avec grand intérêt de la Recommandation 1682 (2004) sur l'éducation à l'Europe, adoptée par l'Assemblée parlementaire ;
2. considère le thème conforme aux objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe et comme faisant partie des thèmes prioritaires développés dans le cadre de l'Organisation ;
3. se félicite de ce que la Recommandation sur l'éducation à l'Europe s'inscrive dans la philosophie générale de ses travaux du Comité directeur de l'Education ;
4. attire l'attention sur l'importance du thème de l'éducation à l'Europe qui permet de mieux faire connaître le fonctionnement des institutions européennes et par la même de mieux mettre en exergue la spécificité du Conseil de l'Europe ;
5. constate avec grande satisfaction que la recommandation s'inscrit dans la logique de la Déclaration sur l'Education interculturelle : gestion de la diversité, renforcement de la démocratie adoptée par la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education lors de la 21e session d'Athènes ;
6. rappelle que ses programmes sont déjà orientés en ce sens, pour ne citer que les projets dans le domaine de l'histoire, de l'éducation interculturelle, de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de langues ainsi que le programme de Formation continue des professionnels de l'éducation ;
7. pour ce qui concerne plus particulièrement le point 5 aurait préféré la rédaction suivante de la première phrase du paragraphe « La richesse de l'Europe réside dans sa diversité : culturelle, religieuse, linguistique, etc. » ;
8. pour ce qui concerne plus particulièrement le point 6.i. considère qu'il est nécessaire de prendre en compte le statut autonome des universités et donc de séparer les établissements primaires et secondaires des établissements de l'enseignement supérieur ;
9. considère que, suite à l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation en 2005, il conviendrait d'étudier la possibilité d'élaborer un document cadre sur ce thème qui viendrait utilement compléter les instruments conventionnels de l'Organisation.

*Annexe 2 à la réponse***Avis du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) sur Recommandation 1682 (2004) relative à l'éducation à l'Europe**

1. Le CDDH prend note avec intérêt de cette recommandation. Il partage l'avis de l'Assemblée parlementaire selon lequel l'éducation est « essentielle pour former les citoyens à part entière au sein des sociétés démocratiques » et qu'« il faut transmettre aux nouvelles générations les valeurs génériques défendues par le Conseil de l'Europe, et notamment le respect des droits de l'homme, le pluralisme politique et la prééminence du droit ».
2. Le CDDH reconnaît qu'il est plus de la compétence du Comité directeur de l'Education (CD-ED) que de la sienne de s'exprimer sur le sujet de l'éducation. Il estime toutefois devoir revenir sur trois éléments abordés dans la recommandation.
3. Tout d'abord, le CDDH salue l'initiative de faire de 2005 l'« Année européenne de la citoyenneté par l'éducation ». Il souligne qu'il a été représenté auprès du Comité ad hoc d'experts chargé de préparer cet événement (CAHCIT).
4. Par ailleurs, bien que la recommandation de l'Assemblée parlementaire demande notamment au Comité des Ministres d'établir une convention-cadre européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, le CDDH n'estime pas qu'il soit utile d'envisager un tel instrument, à ce stade.

5. La recommandation invite également le Comité des Ministres à créer des programmes de formation des enseignants dans le domaine de l'éducation à l'Europe. Le CDDH se félicite de cette idée et tient à souligner qu'il a élaboré la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 114^e Session, le 12 mai 2004). A cet égard, il tient à appeler tout particulièrement l'attention sur le paragraphe II de ce texte dans lequel il est demandé aux Etats membres de « renforcer l'efficacité de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle dans ce domaine, en particulier : (...) - en appuyant des initiatives visant à former des enseignants et des formateurs spécialisés dans ce domaine. »

Annexe 3 à la réponse

Extrait du Plan d'action adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de leur Troisième Sommet tenu les 16-17 mai 2005 à Varsovie

III – CONSTRUIRE UNE EUROPE PLUS HUMAINE ET PLUS INCLUSIVE

[...]

3. Education : promouvoir la citoyenneté démocratique en Europe

Les tâches de construire une société fondée sur la connaissance et de promouvoir une culture démocratique auprès de nos citoyens exigent des efforts accrus du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation en vue d'assurer l'accès à l'éducation pour tous les jeunes à travers l'Europe, d'en améliorer la qualité et de promouvoir, entre autres, une éducation d'ensemble aux droits de l'homme.

Nous tirerons pleinement profit de l'occasion donnée par l'« Année européenne de l'éducation à la citoyenneté démocratique » pour renforcer la sensibilisation du public vis-à-vis des normes et valeurs européennes. Le Conseil de l'Europe s'appuiera sur ses travaux relatifs à l'apprentissage des langues et la reconnaissance des qualifications et des diplômes. Il continuera de jouer un rôle important dans le processus de Bologne qui vise à créer un espace européen d'enseignement supérieur d'ici 2010. Il promouvra activement la coopération et la mise en place de réseaux en matière d'éducation ainsi que les échanges d'étudiants à tous les niveaux.

Le Conseil de l'Europe renforcera toutes les possibilités de formation des éducateurs dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté démocratique, des droits de l'homme, de l'histoire et de l'éducation interculturelle.

Il promouvra des programmes et des échanges interculturels appropriés au niveau des écoles secondaires, à la fois en Europe et avec les pays voisins.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe développera encore son réseau d'écoles d'études politiques en vue de promouvoir les valeurs européennes fondamentales parmi les jeunes générations.

4. Développer la coopération en matière de jeunesse

Nous intensifierons nos efforts visant à rendre les jeunes capables de participer activement aux processus démocratiques pour qu'ils puissent contribuer à la promotion de nos valeurs fondamentales. Les Centres européens de la Jeunesse du Conseil de l'Europe et son Fonds européen pour la Jeunesse constituent des instruments importants à cet effet. Nous veillerons à ce que toutes les activités de l'Organisation intègrent une perspective de jeunesse. Afin de favoriser la diversité, l'inclusion et la participation à la vie de la société, nous décidons de lancer une campagne paneuropéenne de jeunesse, dans l'esprit de la « Campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance » (1995).

Le Conseil de l'Europe développera encore la position unique qu'il occupe dans le domaine de la jeunesse. Il continuera à apporter son assistance aux Etats membres pour le développement d'instruments politiques au niveau national et local et promouvra activement les échanges de jeunes et la mobilité des jeunes en Europe.

5. Protéger et promouvoir la diversité culturelle

Le respect et la promotion de la diversité culturelle sur la base des valeurs du Conseil de l'Europe sont des conditions essentielles du développement de sociétés fondées sur la solidarité. Le Conseil de l'Europe développera donc des stratégies de gestion et de promotion de la diversité culturelle assurant en même temps la cohésion de nos sociétés. Il soutiendra l'adoption par l'Unesco d'une convention sur la diversité culturelle.

Nous favoriserons le dialogue sur le rôle de la culture dans l'Europe contemporaine et définirons des moyens de soutenir la diversité et la création artistique, en défendant la culture conçue comme un vecteur de valeurs. Des mesures seront prises pour faciliter l'accès aux réalisations et au patrimoine culturels en promouvant les activités et échanges culturels.

6. Développer le dialogue interculturel

Nous encouragerons systématiquement le dialogue interculturel et inter-religieux, sur la base des droits humains universels, comme moyen de promouvoir la prise de conscience, la compréhension, la réconciliation et la tolérance, de prévenir les conflits et d'assurer l'intégration et la cohésion de la société. L'implication active de la société civile dans ce dialogue, dans lequel les hommes comme les femmes devraient pouvoir participer sur un pied d'égalité, doit être assurée. Les problèmes des minorités culturelles et religieuses se traitent souvent le mieux au niveau local. C'est pourquoi nous demandons au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de s'impliquer activement et de promouvoir des pratiques optimales en la matière.

Nous renforcerons la coopération et la coordination aussi bien au sein du Conseil de l'Europe qu'avec d'autres organisations régionales et internationales. Un coordonnateur pour le dialogue interculturel sera nommé à cet effet au sein du Conseil de l'Europe pour superviser en coopération avec les structures existantes les programmes concrets de l'Organisation et assurer la coordination avec d'autres organisations.

Convaincus que le dialogue entre les cultures se nourrit aussi d'une compréhension exacte de l'histoire, nous apportons notre soutien aux travaux du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire, ainsi qu'aux projets qui s'y rapportent, et nous décidons d'intensifier nos efforts dans ce sens. Nous encourageons la société civile à prendre une part plus active à cette tâche.

Nous nous engageons en faveur d'un nouveau dialogue entre l'Europe et ses régions voisines – la rive sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale – sur la base des principes susmentionnés. Nous reconnaissons le rôle que joue le Centre Nord-Sud dans la promotion de ce dialogue et la mission qu'il accomplit en favorisant une prise de conscience européenne des questions concernant l'interculturalité et le développement.

7. Promouvoir le sport

Nous attachons une grande importance au fonctionnement effectif de la Convention contre le dopage et de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, qui sont des textes de référence dans le droit international. Conformément à la Recommandation R(99)9 du Comité des Ministres sur le rôle du sport dans le développement de la cohésion sociale, nous recommandons la poursuite des activités du Conseil de l'Europe qui servent de références dans le domaine du sport.

[...]